SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1924

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1924.

(Voir les nºs 5-VI, 55, 88 et 94 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement. (4e Série.)

MINISTÈRE DESETINANCES.

Bruxelles, le 22 mars 1924.

Direction Générale du Budget.

Nº 1494B.

ANNEXE 1.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 500 francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 40,965,512 » 7,601,769 » Ensemble : fr. 48,567,281 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre, Ministre des Finances, G. THEUNIS.

Monsieur le Président du Sénat, Palais de la Nation.

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION.

Dépenses ordinaires.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.

ART. 15, II. — Frais de bureau des commissaires d'arrondissement :

Province de Hainaut. fr. 22,500 »

Augmentation de 500 francs.

Rectification d'une erreur matérielle.

EERSTE SECTIE.

Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK IV.

PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.

ART. 15, II. — Kantoorkosten der arrondissementscommissarissen:

Provincie Henegouw. fr. 22,500 »